

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5132>

Au journal officiel du 11 janvier 2015

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : dimanche 11 janvier 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Classement de communes comme stations de tourisme (22, 66) / Instruction budgétaire et comptable M. 52 applicable à la collectivité de Nouvelle-Calédonie / Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en Polynésie française / Déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse « Poitiers-Limoges » entre Iteuil (Vienne) et Le Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne)

[\[1\]](#)

Environnement, développement durable

– Décret du 9 janvier 2015 [portant classement de la commune de Perpignan \(Pyrénées-Orientales\) comme station de tourisme](#) NOR : EINI1422737D

– Décret du 9 janvier 2015 [portant classement de la commune de Saint-Cast-le-Guildo \(Côtes-d'Armor\) comme station de tourisme](#) NOR : EINI1425310D

Outre-mer

– Arrêté du 5 janvier 2015 [relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 applicable à la collectivité de Nouvelle-Calédonie, aux provinces et à leurs établissements publics administratifs définie par l'arrêté du 22 avril 2011](#) NOR : OMEO1500436A

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2014-8 LOM du 8 janvier 2015](#) NOR : CSCX1500665S

Transports

– Décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 [déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse « Poitiers-Limoges » entre Iteuil \(Vienne\) et Le Palais-sur-Vienne \(Haute-Vienne\) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Aslonnes, Civaux, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, Lhommaizé, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Roches-Prémarie-Andillé, Vernon, La Villegie-du-Clain et Vivonne dans le département de la Vienne et des communes de Bellac, Chamborêt, Chaptelat, Limoges, Nieul, Le Palais-sur-Vienne, Peyrilhac et Saint-Jouvent dans le département de la Haute-Vienne](#) NOR : DEVT1416745D

[L'intégralité du JORF n°0009 du 11 janvier 2015](#)



[1] Photo : © Kret